

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Aux personnes intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné :

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

- 1) Lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025, le conseil municipal provisoire a adopté le premier projet de règlement n° VA1-40 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.
- 2) Ce premier projet de règlement a pour objet de scinder en deux la zone résidentielle R2-15 afin de créer la zone résidentielle R3-36 qui sera située sur la rue des Prospecteurs, au coin de la rue Jay-Copper. La zone « R2-15 » est ainsi réduite (figures 1 et 2). Une nouvelle grille de spécifications « R3-36 » sera créée et autorisera la classe d'usages « H-3 : Habitation moyenne densité : 3 à 6 log. » et la classe d'usages « C-6 : Services intégrés à l'habitation », en leur attribuant des normes.
- 3) Une **assemblée publique** de consultation se tiendra le **jeudi 20 novembre 2025** à compter de **17 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer. L'assemblée publique sera également webdiffusée en direct sur la page Facebook et sur la chaîne YouTube de la Ville d'Amos.
- 4) Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 5) Une consultation publique en ligne se déroulera en parallèle du 10 au 26 novembre 2025. Pour y accéder, consultez le lien Web suivant : <https://amos-et-moi.ca/>

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville : amos.quebec, sur la page « Consultations publiques » accessible en cliquant sur le lien suivant : [Découvrir Amos/Vie démocratique/Consultations publiques](#). Il peut aussi être consulté au Service du greffe de la Ville d'Amos aux heures normales de bureau.

Les zones concernées peuvent être décrites ainsi :

- R3-36 : comprend les lots ou parties de lots à l'intersection des rues des Prospecteurs et Jay-Copper;
- R2-15 : comprend les terrains résidentiels situés sur la rue des Pionniers (côté Est) et sur la rue Jay-Copper.

Lesdites zones sont illustrées au croquis ci-après et leur description peut être obtenue au Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos.

Donné à Amos, ce 7 novembre 2025.

La greffière,

(s)Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

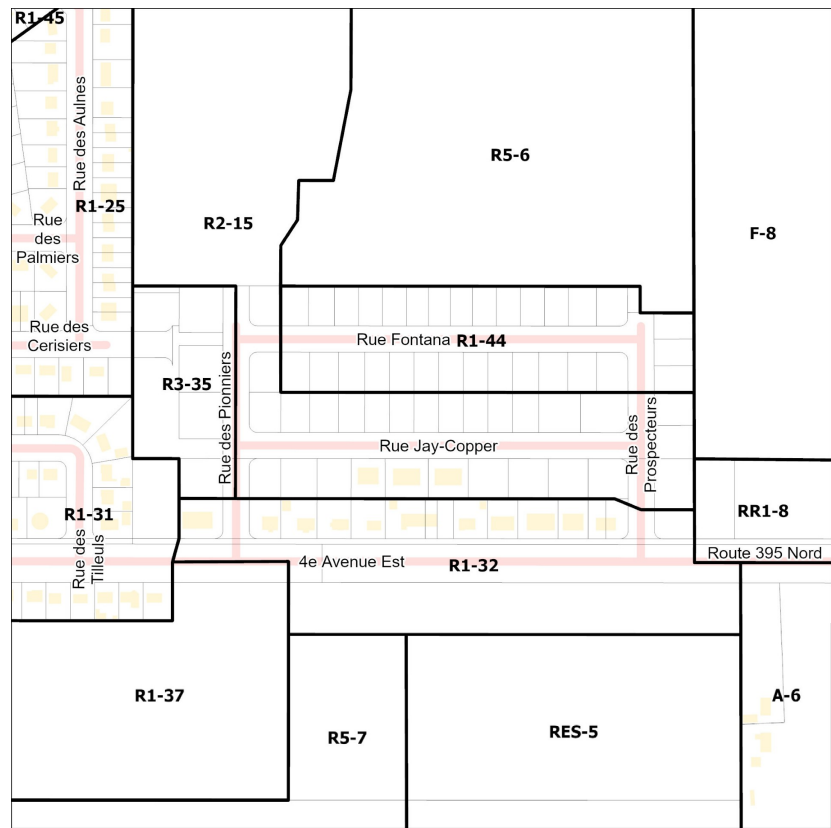
Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 7 novembre 2025 et qu'une copie fut affichée le même jour au bureau de la Ville le même jour.

Amos, le 7 novembre 2025.

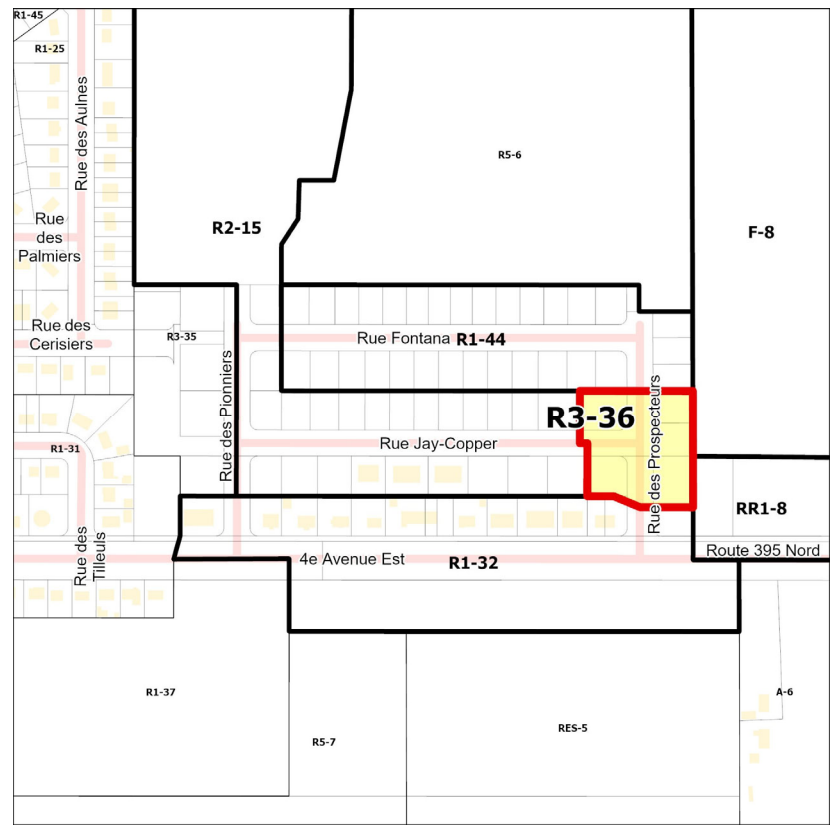
La greffière,

(s)Mariane Michaud

Avant



Après



CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 7 novembre 2025 et qu'une copie fut affichée le même jour au bureau de la Ville le même jour.

Amos, le 7 novembre 2025.

La greffière,

(s)Mariane Michaud